



**Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement**
Route de Milizac

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Pascale ANDRÉ, maire de la commune de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 27 juin 2022, par Monsieur Bernard LARSONNEUR, représentant l'entreprise MARC situé 2 rue de Kervezennec 29200 BREST pour le compte d'eau du ponant.

Considérant que les travaux de branchement des eaux usées, route de Milizac à Lanrivoaré nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise est autorisée à créer des branchements des eaux usées à Lanrivoaré, route de Milizac.

Article 2 :

La route de Milizac sera barrée du 6 au 8 juillet 2022. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise Marc
- Service technique de Lanrivoaré

Fait à LANRIVOARE, le 30 juin 2022,

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
de l'urbanisme et de l'environnement,**

Joseph RAGUÉNÈS,

